



MAIRIE D'ORGERUS
78910

Compte rendu du Conseil Municipal d'Orgerus Séance du 19 juin 2013 – 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard LE GOAZIOU, Maire

Etaient présents :

Mme Claude EBELIN - M Jean-François MUCHERIE – Mme Françoise MAINA –
Adjoints.
M Claude MURET – M Philippe THOMAS – M Emmanuel CLAUDEL – M Philippe
DORLEANS – M. Gérard AMBLOT – M Bernard BOUYER – Mme Florence
BIHOREAU – M Bruno BLIN- Mme Carole CUENIN- Mme Carmen PAROT- M
Jean-Pierre BELLEI

Etaient absents :

M Yves COTTEREAU- Mme Maria-José BACOU
M Jean-Luc DAMBRINE qui a donné procuration à M LE GOAZIOU

Le maire ouvre la séance en nommant Monsieur Emmanuel CLAUDEL, secrétaire de séance. Monsieur le Maire tient à préciser qu'une omission d'affichage sur les panneaux administratifs de la convocation au conseil municipale a été commise, néanmoins l'absence d'affichage ou de publication n'entraîne pas la nullité des délibérations (Conseil d'Etat, 27 octobre 1976, Mlle Prat).

Il laisse la parole aux membres du conseil ayant participé à des réunions extérieures et aux vice-présidents de commission.

CCAS :

Comme tous les ans des étudiants du Conseil Général des Yvelines vont rendre visite aux personnes âgées durant l'été.

Le repas des aînés aura lieu le 13 octobre 2013 et les devis relatifs à cette prestation sont en cours d'étude.

VOIRIE :

La rue du Pressoir a été regravillonnée suite à la malfaçon des travaux d'assainissement.

Le fauchage des routes départementales qui doit être effectué par la Direction

Départementale de l'Équipement n'a pas été effectué en raison de problèmes budgétaires, concernant les zones qui se situent en agglomération et qui doivent être prises en charge par

la CCPH, certaines n'ont pas été fauchées par oubli et d'autres parce qu'elles n'avaient pas été déclarées auprès de la CCPH.

Afin de préserver la nidification le fauchage entre l'église et la Vallée Jean Leloup vient juste de commencer

L'entretien du parking de la gare et le fleurissement du village sont en cours.

Monsieur Le Maire a fait le tour du village avec la SAUR afin de recenser les problèmes techniques. En effet le regard des eaux usées de la rue des Agneaux va être réparé et le trou du à un effondrement de la chaussée rue du Pré du Bourg a été comblé en attendant de trouver l'origine de la fuite.

Monsieur Muret signale qu'il y a un regard rue des Agneaux dans un talus qui risque de poser un problème d'évacuation des eaux. Monsieur le Maire va contacter la SAUR à ce sujet.

La commune va acquérir un broyeur afin de réduire les déchets verts en résidus qui pourront être utilisés pour faire du compost ou du paillage sur les massifs de fleurs. Les feux étant interdits par un arrêté préfectoral.

BIBLIOTHEQUE :

La Foire aux livres a eu lieu le 15 juin dernier sur la place des Halles et les fonds récoltés sont en augmentation (320 euros)

Un grand bravo est adressé aux bénévoles et aux élus qui ont participé.

Un seul regret est que l'animation « conte » qui s'est déroulé l'après-midi n'est pas eu beaucoup de participants.

CMJ :

Le conseil municipal des jeunes s'est déroulé le 25 mai dernier et la journée de l'environnement organisée le 8 juin était à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire et Monsieur DORLEANS ont rencontré les jeunes conseillers pour parler du syndicat d'assainissement.

Le tracé de la piste cyclable dans le petit Bois a été effectué et présenté aux jeunes, sur place.

La journée de l'environnement a été un grand succès pendant laquelle les jeunes ont sensibilisé les visiteurs à la nécessité de récupérer les eaux de pluies et à l'économie d'eau.

Un grand bravo est adressé aux jeunes conseillers pour leur dynamisme et investissement lors de cette journée ainsi que pour tout le travail qu'ils fournissent tout au long de l'année. Le conseil municipal s'associe à ces félicitations.

Un remerciement tout particulier pour le discours qui a été fait par Titouan.

Le samedi 29 juin, c'est la boum des jeunes organisée par le Conseil Municipal des Jeunes pour les classes de CM1, CM2 et les élèves Orgerussiens de 6^{ème}.

SCOLAIRE :

Les derniers conseils d'école ont eu lieu et la rentrée des classes prochaine a été préparée.

Les élèves seront assez nombreux dans nos écoles, 84 élèves sont inscrits en maternelle, 5 toute petite section et 127 élèves en école élémentaire.

Les classes continuent d'être équipées en informatique. Comme l'année dernière, le gymnase sera mis à disposition des écoles le vendredi après-midi.

Le samedi 22 juin, l'association de parents d'élèves, l'APEI, organise une kermesse des écoles à l'école maternelle.

Le jeudi 27 juin aura lieu la remise des livres offerts par la municipalité en présence des bénévoles de la bibliothèque et de Monsieur le Maire aux élèves de CM2 pour la fin de leur scolarité élémentaire

Réforme des rythmes scolaires :

La commission scolaire continue de travailler sur la réforme des rythmes scolaires: les associations seront reçues le 2 juillet et le personnel communal le 3 juillet afin d'organiser les activités de 15h45 à 16h30 qui seront à la charge de la commune.

Un débat est en cours actuellement sur le report des cours au mercredi matin ou au samedi matin. La CCPH a demandé un report au samedi matin au vu des contraintes organisationnelles et budgétaires.

Un sondage a été effectué auprès des parents des élèves des écoles d'Orgerus, sur 210 élèves, 100 élèves participeraient aux activités.

Le centre de loisirs accueille actuellement une cinquantaine d'enfants et peut en accueillir au niveau du local 90. Pour encadrer plus de 80 enfants une nouvelle organisation serait à mettre en place. Dans le cas où l'école aurait lieu le mercredi matin, nous pourrions devoir accueillir un nombre plus important d'enfants alors des questions d'accueil et de transport se posent, incluant un coût supplémentaire non négligeable.

Des interrogations subsistent quant au recrutement du personnel pour $\frac{3}{4}$ d'heure d'activités par jour, quel sera le coût horaire si des personnes qualifiées sont recrutées. Ces activités seront-elles à la charge des parents ? à la charge de la Commune ? Dans ce cas les conséquences sur le budget communal seront importantes.

Monsieur le Maire souhaite préparer tous les éléments nécessaires à l'organisation de cette réforme pour l'équipe municipale qui sera en place en 2014.

Un groupe de travail va être créé au sein de la CCPH pour travailler sur ce dossier.

BATIMENTS :

La réfection du sol de la salle polyvalente a été effectuée pendant les vacances de Pâques, et le résultat est très concluant, les agents municipaux sont remerciés pour la qualité de leur travail.

Actuellement le logement au-dessus des ateliers est en cours de rénovation. Et celui-ci sera terminé à la fin de semaine.

Durant l'été des travaux dans les écoles seront effectués :

- 1/ réfection des toilettes de la maternelle
- 2/ rénovation du sol d'une classe du vieux primaire
- 3/ remise en peinture d'une classe

Un travail sur l'isolation phonique de la cantine est en cours afin que les travaux soient réalisés avant la fin de l'année.

Un marché a été lancé afin de changer la chaudière et refaire l'isolation thermique de la salle polyvalente.

Des travaux de maçonnerie, et le changement de fenêtre vont être réalisés dans la maison qui se situe rue de la Paix.

Au club des Aînés des fenêtres vont être changées.

SPORTS ET LOISIRS :

La fête de la Pentecôte organisée par Festiv a été réussie malgré le temps.

Le Forum des associations aura lieu le 1er septembre et un apéritif sera organisé le 31 août avec toutes les associations.

Deux associations ont été créées, JOE qui est une antenne écoute jeune et les Bricoleurs de rêve qui proposent des ateliers de création pour les tout-petits, ces activités commenceront début septembre.

La fête de la musique aura lieu samedi 21 juin place des Halles.

La Foulée d'Orgerus s'est bien déroulé bien qu'il y ait eu une baisse des participants.

PERSONNEL :

Madame Patricia BREMER a fait valoir ses droits à la retraite et quittera la commune le 30 juin, un remerciement particulier lui est adressé pour ses bons et loyaux services.

Actuellement trois postes sont en cours de recrutement et le peu d'heures proposées engendre des problèmes de recrutement car très peu de candidatures se présentent.

Un travail sur les fiches de postes est en cours.

Le nouveau gardien de la salle polyvalente prendra ses fonctions au 1^{er} juillet. Nous lui souhaitons la bienvenue dans le village.

COMMUNICATION :

L'appel d'offre pour le renouvellement du site internet va bientôt être lancé.

Une demande de réserve parlementaire va être formulée auprès du Député de circonscription afin d'obtenir une aide pour l'acquisition de panneaux de communication lumineux.

Nous renouvelons nos remerciements aux distributeurs du Petit Echo d'Orgerus.

TRANSPORTS :

Les imprimés pour le transport scolaire pour aller au collège sont à retirer en Mairie.

Les imprimés pour le transport scolaire pour aller au lycée sont à retirer en mairie ou dans les grandes gares ;

Un abri bus va être installé place de la Liberté ainsi qu'une table avec des bancs pour les promeneurs.

Le fonctionnement du parking de la gare s'est amélioré du fait du changement du contrat, en effet un prestataire gère les barrières automatiques et un autre la vidéo surveillance. A ce jour 190 cartes sont actives.

SIVOM :

Le SIVOM rencontre des difficultés de fonctionnement, tous les membres du bureau ont démissionné de leur poste, ils restent délégués de leur commune au comité syndical et au cours d'une réunion avec le sous-préfet il a été décidé que les compétences suivantes seront transférées à la CCPH au 1^{er} janvier 2014 :

- le transport scolaire des Collégiens
- les deux gymnases attenants aux collèges
- la piscine et le bowling

Concernant la partie assainissement il se peut que la commune de Bazainville rejoigne le SIA
Des réunions auront lieu à ce sujet en fin d'année.

ENVIRONNEMENT :

Le conseil municipal s'associe à M DORLEANS pour remercier tous les contributeurs au succès de cette 4e journée de l'Environnement d'Orgerus (samedi 8 juin) et en particulier aux enseignants et élèves.

Les expositions étaient encore plus riches, et l'affluence était plus forte encore que les années passées. Un article est paru dans le journal de Mantes.

Espérant que cet événement saura trouver son équilibre dans le contenu et le temps.

Le SIEED tient à rappeler que les déchets verts doivent être mis dans les sacs papiers distribués à cet effet ou fagotés avec un lien végétal.

Des sacs sont encore disponibles en mairie.

SPANC :

Le lundi 3 juin le SPANC a organisé une permanence à la Mairie pour informer ceux qui le souhaitent des modalités d'installation ou mise en conformité des fosses septiques.

LOGEMENT

Le permis de construire déposé en préfecture en décembre pour les logements de la gare est en attente de retour. Un courrier a été adressé aux entreprises afin de pouvoir estimer les branchements des fluides.

URBANISME:

La commission de l'urbanisme va être convoqué afin de définir le périmètre de la zone commerciale et d'étudier la mise place d'une taxe pour les places de parking non réalisées.

PLU : un recours de l'association l'ASPERO sur la procédure a été déposé le 6 mai. Ce recours n'est pas suspensif.

L'état n'ayant pas émis de recours, le PLU est opposable depuis le 17 mai 2013.

SIA :

Le dernier programme d'assainissement étant terminé, un nouveau programme sera étudié lors de la prochaine réunion syndicale.

CCPH:

Une réunion du bureau est prévue afin de préparer la réunion du comité syndical du 27 juin 2013.

Un programme triennal a été lancé pour les routes. La rue du Clos de Bourgogne, la rue de la Goupillerie et la rue du Pré du Bourg sont concernées.

Le site internet va être refait, une réserve parlementaire aidera à son financement.

Les réseaux de distribution de l'électricité et de l'eau vont être intégrés au SIG.

FINANCES :

Fonds de péréquation : les communes riches doivent reverser une quote part aux communes les moins riches. Le montant à reverser est multiplié par trois par rapport à l'an dernier pour la commune d'Orgerus soit 19 533 €

DIVERS :

Une invitation à une croisière du 17 au 20 octobre 2013 pour les personnes qui ont entre 70 et 75 ans des communes d'Orgerus et de Bazainville va être envoyée par un généreux mécène. Monsieur Le Maire adresse ses remerciements à ce donateur.

Délibérations :

Objet : Décisions modificatives

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M14

Vu les remarques de la Trésorerie, suite à la prise en charge du budget communal 2013 voté le 10 avril 2013,

L'adjoint au maire, délégué aux finances communales, indique que les modifications portent sur les reports et les restes à réaliser :

Il est proposé la modification suivante :

Chapitre 16 Article 165 - Dépenses d'investissement : + 1 500 €

Chapitre 041 Article 2111 - Dépenses d'investissement : + 100 €

Chapitre 040 Article 165 - Dépenses d'investissement : - 1 500 €

Chapitre 21 Article 2151 - Dépenses d'investissement : - 100 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Accepte** les décisions modificatives au budget primitif 2013 telle que présentées ci dessus

Objet : mise à jour du tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année et le recrutement

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE: d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 20 juin 2013

TABLEAU DES EMPLOIS

Personnel Titulaire ou stagiaire

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS		
		BUDGETAIRES	POURVUS	Dont TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur Chef	B			
Rédacteur	B	1		
Adjoint administratif 1 ère classe	C	2	1	
Adjoint administratif principal	C	1	0	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	2	1	0
SECTEUR TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	1	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	1	
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	0	
Adjoint technique de 2ème classe	C	13	6	2
SECTEUR SOCIAL				
ATSEM de 1ère classe	C	2	2	
SECTEUR ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	1	0	
SECTEUR POLICE MUNICIPALE				
Brigadier de police	C	1	1	
Garde champêtre principal	C	1	0	
Gardien de police	C	1	0	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		30	13	2

Agents non titulaires

	CATEGORIE	REMUNERATION	CONTRAT	Dont TNC
SERVICES TECHNIQUES Adjoint technique de 2ème classe	C	Indice	CDD	
SERVICE ADMINISTRATIF Adjoint administratif de 2ème classe	C	Indice	CDD	0
SERVICES SCOLAIRES Adjoint technique de 2ème classe	C	Indice	CDD	1
Adjoint technique de 2ème classe	C	Indice	CDD	1
Adjoint technique de 2ème classe	C	Indice	CDD	1
Adjoint technique de 2ème classe	C	Indice	CDD	1
Vacataire étude surveillée		Taux	CDD	1
TOTAL NON TITULAIRES				7
TOTAL GENERAL				20

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Objet : mise en place de l'astreinte

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Monsieur le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se

trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Monsieur le Maire propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

Événement climatique (neige, inondation, etc.)
Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.)

Sont concernés les filières techniques et administratives
Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- charge le maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- autorise le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Objet : modification d'itinéraire de randonnée

Monsieur Le Maire, expose le projet de modification d'itinéraire de randonnée proposé par le CODERANDO 78.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise le balisage de l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations du CODERANDAO 78 et la charte Officielle du balisage de la FFRP.
- Décide de confier au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers balisés désignés selon la carte et la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.
- Autorise Monsieur Le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu :

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié par le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006,
L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
L'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,
La circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.
La délibération numéro 408 du 7 novembre 2005

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe comme suit le régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou non complet, à compter du 1^{er} juillet 2013.

INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

IFTS 1^{ère} catégorie, IFTS 2^{ème} catégorie, IFTS 3^{ème} catégorie

Ces indemnités sont instaurées, et le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient de 8 qui détermine le crédit global de cette indemnité.

Le versement de cette indemnité sera fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice des fonctions (ces deux critères sont déterminés par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 ; l'assemblée délibérante peut décider d'ajouter des critères supplémentaires d'attribution).

L'autorité territoriale procédera, mensuellement ou trimestriellement ou semestriellement ou annuellement aux attributions individuelles dans le respect :

- des critères fixés par la présente délibération,

- du montant de référence annuel maximum susceptible d'être attribué à un agent à savoir, le Montant de référence annuel x 8.

Les montants de référence annuels, seront revalorisés automatiquement dès lors qu'un arrêté ministériel viendra le modifier.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres des cadres d'emplois :

- Des cadres d'emplois de catégorie C suivants:

- Adjoint administratifs
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques
- Adjoint techniques des établissements d'enseignement
- Agents sociaux
- Agents spécialisés des écoles maternelles
- Opérateurs des activités physiques et sportives
- Adjoint d'animation
- Adjoint du patrimoine
- Agents de police municipale
- Gardes champêtres.

- Des grades de catégorie B suivants jusqu'au 5ème échelon inclus:

- Rédacteur
- Educateur des activités physiques et sportives
- Animateur
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Chef de service de police municipale

Et jusqu'au 4^{ème} échelon inclus des grades suivants :

- Rédacteur principal de 2ème classe
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe
- Animateur principal de 2ème classe
- Chef de service de police municipale principal de 2ème classe.

Cette indemnité est instaurée, et le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient 8 qui détermine le crédit global de cette indemnité.

Le versement de cette indemnité sera fonction de la manière de servir des agents notamment appréciée eu égard à :

- la ponctualité
- la prise d'initiative
- le respect des consignes

L'autorité territoriale procédera, mensuellement ou trimestriellement ou semestriellement ou annuellement aux attributions individuelles dans le respect :

- des critères fixés par la présente délibération,
- du montant de référence annuel maximum susceptible d'être attribué à un agent à savoir, le Montant de référence annuel x 8.

Les montants de référence annuels, seront revalorisés automatiquement dès lors qu'un arrêté ministériel viendra le modifier.

INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres des cadres d'emplois :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Montant de référence annuel en €
ATTACHÉS <ul style="list-style-type: none"> - Directeur - Attaché principal - Attaché 	<p style="text-align: right;">1 494.00 (1)</p> <p style="text-align: right;">1 372.04 (1)</p> <p style="text-align: right;">1 372.04 (1)</p>
SECRETAIRE DE MAIRIE <ul style="list-style-type: none"> - Secrétaire de mairie 	1 372.04 (1)
REDACTEURS <ul style="list-style-type: none"> - Rédacteur ppal de 1^{ère} cl. - Rédacteur ppal de 3^{ème} cl. - Rédacteur 	<p style="text-align: right;">1 492.00</p> <p style="text-align: right;">1 492.00</p> <p style="text-align: right;">1 492.00</p>
ADJOINTS ADMINISTRATIFS <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - Adjoint administratif de 1^{ère} classe - Adjoint administratif de 2^{ème} classe 	<p style="text-align: right;">1 478.00</p> <p style="text-align: right;">1 478.00</p> <p style="text-align: right;">1 153.00</p> <p style="text-align: right;">1 153.00</p>

FILIERE TECHNIQUE	Montant de référence annuel en €
AGENTS DE MAITRISE - Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise	1 204.00 1 204.00
ADJOINTS TECHNIQUES - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 204.00 1 204.00 1 143.00 1 143.00

FILIERE ANIMATION	Montant de référence annuel en €
ANIMATEURS - Animateurs principal de 1 ^{ère} classe - Animateur principal de 2 ^{ème} classe - Animateur	1 492.00 1 492.00 1 492.00
ADJOINTS D'ANIMATION - Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 478.00 1 478.00 1 153.00 1 153.00

Cette indemnité est instaurée, et le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient 3 qui détermine le crédit global de cette indemnité.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Ces indemnités sont susceptibles d'être versées aux agents de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois et exerçant les fonctions ci-après mentionnées :

Des cadres d'emplois de catégorie C suivants:

- Adjoint administratifs
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques
- Adjoint techniques des établissements d'enseignement
- Agents sociaux
- Agents spécialisés des écoles maternelles

- Opérateurs des activités physiques et sportives
- Adjointes d'animation
- Adjointes du patrimoine
- Agents de police municipale
- Gardes champêtres.

Des grades de catégorie B suivants jusqu'au 5ème échelon inclus:

- Rédacteur
- Educateur des activités physiques et sportives
- animateur
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Chef de service de police municipale

Et jusqu'au 4ème échelon inclus des grades suivants :

- Rédacteur principal de 2ème classe
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe
- animateur principal de 2ème classe
- Chef de service de police municipale principal de 2ème classe.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles par décision de l'autorité territoriale soit, après avis du Comité Technique Paritaire.

L'indemnisation des heures supplémentaires sera effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

- L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION

Cadre d'emploi des gardiens de police :

Le versement de cette indemnité est limité au taux réglementaire en vigueur.

L'autorité territoriale procédera, mensuellement ou trimestriellement ou semestriellement ou annuellement aux attributions individuelles

FIXE comme suit les critères d'attribution :

- la ponctualité
- la prise d'initiative
- le respect des consignes

DECIDE que ces indemnités ou primes seront versées mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

DECIDE que ces indemnités ou primes seront versées aux agents (stagiaires, titulaires, non titulaires) au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

DECIDE que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

PRECISE QUE

- l'I.A.T. n'est pas cumulable avec l'I.F.T.S.,
- ces indemnités ne seront pas versées durant un congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée,
- ces indemnités seront inchangées dès lors le nombre de jours de congé ordinaire de maladie est inférieur à 30 par an,
- pour les autres congés le régime indemnitaire en conformité avec le pourcentage du traitement indiciaire
- les montants de ces primes seront revalorisés systématiquement dès lorsqu'une disposition réglementaire viendra les modifier

Objet : Acte constitutif de la régie centrale

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre,

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 06 2013

Annule et remplace toutes régies existantes à ce jour excepté la régie de recettes « Parking de la gare d'Orgerus »

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service des affaires générales de la commune d'Orgerus.

- Cette régie est installée à ORGERUS.

- La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

- La régie encaisse les produits suivants :

1° : les droits de place

2° : les recettes de la bibliothèque

3° : les recettes de la salle polyvalente

4° : les recettes de la location du matériel

5° : les recettes du CCAS

6° : les recettes de la Caisse des Ecoles

9° : Les dons

10° : Les classes découvertes

11° : le remboursement de matériel suite à de la casse

12° : les recettes de reprographie

13° : les recettes exceptionnelles

- Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1° : chèque

2° : espèce

- La régie paie les dépenses suivantes:

1° : Petites fournitures pour les bâtiments communaux inférieurs à 100 euros

2° : Fournitures administratives inférieures à 100 euros

3° : Reprographie urgente de dossiers

4° : Achat inférieur à 100 euros pour les manifestations (boissons, gâteaux, fleurs...)

5° : Petits matériels pour travaux de voirie

6° : Sorties scolaires et classes de découvertes

- Les dépenses sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : espèce

- L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €
 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €
 - Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Longnes le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois
 - Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Longnes la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par trimestre
 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Longnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Objet : RÉGIME INDEMNITAIRE DES RÉGISSEURS DE RECETTES OU D'AVANCES

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 :

Régie centrale régisseur titulaire : 110 € par an pour la régie de recette et 110 € par an pour la régie d'avance

Régie du parking régisseur titulaire : 120 € par an

Indemnité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles

- dit qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

- charge Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés

Objet : taxe sur les terrains rendus constructibles

Vu la délibération 515 du 5 avril 2013 portant approbation du plan local d'Urbanisme, Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA **du code général des impôts** diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, **le taux de 10% s'applique sur une base égale aux deux tiers** du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,

- aux cessions de terrains :

- . Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- . Ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
- . Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
- . Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- . ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- . ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux,

à l'association mentionnée à l'[article L. 313-34](#) du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'[article L. 365-2](#) du code de la construction et de l'habitation.

. Où cédés, avant le 31 décembre 2009, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, trois voix contre (*Claude Muret, Jean-Pierre Bellei, Gérard Amblot*)

DECIDE l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3eme mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2eme mois suivant cette même date.

Objet : demande d'aide exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire

La ville d'Orgerus projette d'acquérir deux panneaux de communication lumineux pour transmettre à tous les Orgerussiens les informations importantes de la commune.

En effet la population est en attente d'une meilleure communication, plus réactive.

Les panneaux de communication lumineux répondent parfaitement à cette demande car ils permettent d'informer en temps réel nos citoyens.

Nous comptons installer un de ces panneaux sur la place du village et le second aux abords de la gare.

Le montant des travaux a été estimé à 13 360 € HT.

L'opération est susceptible de bénéficier d'un financement sur la réserve parlementaire à hauteur de 50%.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter cette aide.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une aide exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire pour le projet présenté.

Objet : Contrat d'entretien des espaces vert avec la société Passionnement Jardin

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recourir à un contrat d'entretien des espaces vert.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien des espaces vert avec la société Passionnement Jardin.

Objet : Composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Houdanais

Vu la délibération n°45/2013 du conseil communautaire du 22 mai 2013 relative à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Houdanais,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la composition du conseil communautaire à raison de :

- Houdan : 3 délégués titulaires
- Orgerus : 2 délégués titulaires
- Septeuil : 2 délégués titulaires
- Boutigny Prouais : 2 délégués titulaires
- Richebourg : 2 délégués titulaires
- Adainville, Bazainville, Boinvilliers, Boissets, Bourdonné, Champagne, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Courgent, Dammartin en serve, Dannemarie, Flins Neuve Eglise, Goussainville, Grandchamp, Gressay, Havelu, La Hauteville, Le Tartre Gaudran, Longnes, Maulette, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Orvilliers, Osmoy, Prunay le Temple, Rosay, St Lubin de la Haye, St Martin des Champs, Tacoignières, Tilly, Vilette : 1 délégué + 1 titulaire.

Objet : Tarifs de reprographie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient d'instaurer des tarifs pour la reprographie,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} juillet 2013, les tarifs de la reprographie comme suit :

- La reprographie de documents en noir et blanc pour un cout unitaire de:
 - o copie format A4 = 0,20€
 - o copie format A3 = 0,50€
- la reprographie de documents en couleur pour un cout unitaire de:
 - o copie format A4 = 0,70€
 - o copie format A3 = 1.00€
- Diffusion d'information sous forme de CD pour un cout unitaire de:
 - o copie = 10.00€

Objet : Contrat informatique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recourir à un contrat informatique.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat informatique avec la société PROTULIS

Objet : Emprunt Caisse d'Epargne

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat taux fixe établi par la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour financer à hauteur de 200 000 € l'acquisition de la maison de Monsieur et Madame Gaude.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, deux voix contre (*Claude Muret, Jean-Pierre Bellei*)

DECIDE :

Article 1^{er}

Pour financer l'acquisition de la maison de Monsieur et Madame Gaude, la commune d'Orgerus contracte auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France un emprunt de la somme de 200 000 EUROS.

Durée : 10 ans

Taux fixe proportionnel trimestriel de 2,81% soit un taux fixe actuariel de 3,63%
(Base de calcul 30/360)

Amortissement linéaire, échéances trimestrielles dégressives.

Frais de dossier : 200 euros.

Article 2

M Bernard le Goaziou est autorisé à signer le projet de contrat.

Objet : Convention CIG pour l'assistance Retraite CNRACL auprès du CIG

Orgerus est adhérent au C.I.G. (Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne) situé à Versailles (78) en charge de la gestion des dossiers de carrière de ses agents. Le C.I.G. a également la compétence pour instruire les dossiers relatifs à la retraite des agents (dossier de retraite, droit à l'information, validation des services ...) affiliés à la C.N.R.A.C.L. (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales). Compte tenu de la complexité des dossiers et de leur spécificité, il est proposé de signer une convention avec le C.I.G. afin qu'il instruisse les dossiers et assure leur suivi.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Bernard LE GOAZIOU, à signer la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL auprès du Centre Intercommunal de Gestion pour la période du 20 juin 2013 au 19 juin 2016. Pour un montant horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération

Objet : BUDGET PRIMITIF 2013

Annule et remplace la délibération n°518 du 10 avril 2013

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

L'adjoint au Maire, délégué aux finances communales, présente le budget primitif 2013, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses 2 277 221.22 €

Recettes 2 277 221.22 €

Section investissement :

Dépenses 4 713 250.00 €

Recettes

4 713 250.00 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2013 de la commune d'ORGERUS

Objet : Déclarations préalables pour les divisions de propriétés

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L111-5-2 et L421-4

Vu le PLU (Plan Local d'Urbanisme) d'Orgerus, approuvé par la délibération n°515 du 5 avril 2013,

Il est exposé que depuis la mise en application de la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, les divisions de propriétés ne sont plus soumises à autorisation.

Considérant que la commune a une zone protégée autour de l'Eglise, au hameau du moutier,

Considérant que le cœur du village, même s'il n'est pas considéré comme périmètre protégé, au vu du PLU d'Orgerus, il n'en reste pas moins que la Place des halles et les abords avec les constructions les plus anciennes du village, ont un caractère que le Conseil veut sauvegarder,

Considérant que le Conseil veut également garder l'esprit rural du village, et de préserver les bois, rivières et rus,

Le maire propose que toutes les divisions de propriétés foncières soient soumises à déclaration préalable en mairie

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Accepte** la proposition du maire
- **Autorise** le maire à signer une convention à la DDT 78 pour l'instruction des dossiers de divisions de propriétés
- **Autorise** le maire à signer tous documents s'y rapportant

Objet : Contrat d'entretien du centre de Loisirs et des vestiaires du stade avec la société NILE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recourir à un contrat d'entretien du centre de Loisirs et des vestiaires du stade.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien avec la société NILE.

Questions diverses : Néant

Le Maire lève la séance à 23 h20
A Orgerus, le 19 juin 2013,
Le Maire, M Bernard LE GOAZIOU